

[Texte]

advisory committee on firearms which will be made up of the provincial registrars and others. I think once that is in place, probably they will from time to time discuss those provisions.

The proposed section is really designed or aimed at a group of exotic weapons that are coming onto the market that are dangerous, and in the view of police authorities and law enforcement authorities should not be on the market. The recent things—the laser beam that we outlawed, which was a machine for giving electric shocks to people, was really not a very effective self-protective device and was a dandy little instrument for the criminal community to commit crimes with. There was a belt, and in the buckle of the belt was a dagger, serving somewhat the same purpose as for example a switchblade, and that has been prohibited. That is the kind of weapon that it is aimed at in those sections.

Mr. Lee: Do you envisage that national advisory council having some input into what may or may not be a prohibitive weapon?

Mr. Basford: Yes.

Mr. Lee: With respect to the definition of antique firearms, we have already received a number of criticisms as to how this definition was arrived at. Could you give us some indication as to how this was arrived at?

Mr. Basford: It was arrived at as a result of a series of consultations. The definition is designed to deal with representations the Committee received and I received last year from the black powder clubs. It is intended to exempt black powder weapons, that is, rifles or pistols that do not discharge centre-fire or rim-fire ammunition.

The cut-off date is 1898. This was arrived at on the advice of experts who indicated that after this date modern weapons came into production. The definition excludes modern-made replicas of antiques since they are readily available on the commercial market and they are purchased for the purpose of shooting.

I am aware of those representations about the definition, which I just received over the weekend. I will examine that question with my officials, whether there should be any change in that definition or not. It was worked out with experts designed to deal with the complaints that were received by this Committee last year from the black powder groups.

Mr. Lee: There has also been some indication, or some people are suggesting, that you have a provision relating to be obliteration of serial numbers. They are saying that the reason why that is there is that at some future point you do intend to amend the legislation to provide for full registration of long guns.

• 1220

Mr. Basford: Yes. Well, there is absolutely no nexus between the two; it is just a general prohibition against the tampering with serial numbers. It would be impossible to take

[Traduction]

un comité consultatif national sur les armes à feu, lequel comité comptera, entre autres, les registraires provinciaux. Une fois en place, ce comité examinera probablement sur une base régulière les dispositions de la présente mesure.

Le présent article vise surtout la catégorie des armes étrangères qui sont offertes sur le marché et qui sont dangereuses; de l'avis des autorités policières et de tous ceux qui sont chargés de faire respecter les lois, elles ne doivent pas se trouver sur le marché. La dernière de ces inventions, le rayon laser que nous avons interdit, était un appareil qui permettait de donner un choc électrique aux gens; il n'était pas très pratique comme moyen de protection, mais il était très utile aux criminels. Il y avait aussi une ceinture dont la boucle recelait une lame, ce qui était l'équivalent d'un couteau à lame escamotable. Elle a été interdite aussi. Voilà les armes auxquelles s'appliquent ces articles.

M. Lee: Prévoyez-vous que le Conseil consultatif national puisse aider à déterminer ce qui constitue une arme interdite?

M. Basford: Oui.

M. Lee: En ce qui concerne la définition des armes à feu antiques, nous avons déjà reçu des plaintes sur la façon dont elle a été établie. Vous pouvez indiquer comment on y est arrivé?

M. Basford: C'est à la suite d'une série de consultations. La définition a été établie de façon à tenir compte des instances reçues des clubs de tir par le Comité et moi-même l'année dernière. Elle permet d'exempter les armes qui utilisent la poudre, c'est-à-dire les fusils et les pistolets qui n'ont pas été conçus pour employer des munitions à percussion annulaire ou centrale.

La limite est l'année 1898. Cette date a été arrêtée sur l'avis d'experts qui ont indiqué que les armes modernes ont commencé à faire leur apparition à ce moment-là. La définition exclut les répliques modernes d'armes antiques puisque ces répliques sont disponibles sur le marché et qu'elles sont achetées pour être utilisées.

Je suis au courant de ces plaintes concernant la définition; je les ai entendues au cours de la fin de semaine. Je les examinerai avec mes hauts fonctionnaires afin de déterminer si la définition doit être changée ou non. Il reste qu'elle a été établie avec l'aide d'experts à la suite des plaintes reçues l'année dernière par le Comité des clubs de tir qui utilisent les armes antiques.

M. Lee: Il a été question également du fait que le bill contient certaines dispositions relatives à l'oblitération du numéro de série. On prétend que ces dispositions s'y trouvent parce que vous avez l'intention ultérieurement de modifier encore la loi pour permettre l'inscription de tous les fusils à canon.

M. Basford: Il n'y a pas de lien entre les deux. Il s'agit simplement d'empêcher qu'on altère les numéros de série. Il serait impossible de se servir de ces dispositions pour instaurer secrètement un régime d'inscription.